

# succession - notaire - avocat

### Par patricia33, le 04/05/2011 à 14:37

#### Bonjour,

Notre pére est décédé le 19 septembre 2010, nous avons ouvert un dossier succession chez notre notaire, notre pére agé de 84 ans s'était remarié il y a 4 ans, sa femme refuse de faire parvenir les documents nécessaires pour la succession, mais bon, il n'y a plus rien, à part des meubles et encore, par contre il avait 30000 euros sur un compte bancaire, où nous étions bénéficiaires, et il semblerait qu'il est changé pour mettre sa femme bénéficiaire. Nous ne pouvons pas savoir s'il a effectué cette opération aprés clôture et ouverture d'un autre compte et à quel âge?

Elle a tout vendu avant son décés, les quelques biens qu'il avait, mon frère a avancé le paiement pour son enterrement, sa femme a remboursé, mais papa gagnait 3200,00 euros par mois, il n'y a plus rien, que pouvons-nous faire contre sa femme.

merci de nous conseiller

cordialement

#### Par fra, le 04/05/2011 à 14:54

Bonjour,

Il convient, déjà, de terminer le règlement de sa succession. Demandez au Notaire de faire le nécessaire pour obtenir les documents, soit par l'intermédiaire de son épouse, soit par d'autres moyens d'investigations (interrogation d'établissements bancaires, fichier DDV, etc..). Si votre belle-mère refuse de transmettre des pièces stratégiques, il est probable qu'elle veuille dissimuler des opérations.

Par patricia33, le 04/05/2011 à 14:59

merci beaucoup, c'est ce que nous pensons cordialement

Par patricia33, le 04/05/2011 à 15:23

désolée cela veut dire quoi DDV

## Par fra, le 04/05/2011 à 15:26

FDDV veut dire Fichier des Dispositions de dernières volontés interrogé par les Notaires afin de savoir s'il existe un testament ou une donation.